



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

164 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
T 04 91 82 83 10  
F 04 91 82 83 11  
www.esadmm.fr

**Conseil d'Administration**

**Séance du 25 MARS 2016**

**Affectation du résultat de l'exercice 2015**

Délibération n° 06\_FI\_16\_03\_25\_AFFECT\_RESUL

**L'an deux mille seize, le 25 mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2016 ;

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° du 25 mars 2016 portant approbation du Compte Administratif 2015.

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

**Le compte administratif fait apparaître :**

- Un excédent de fonctionnement de : **4 195,62 €**
- Un excédent d'investissement de : **442 770,83 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 : 0 €
- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte R002:

**4 195,62 €**

L'affectation de l'excédent en section de fonctionnement permet de réajuster la prévision aux besoins réels d'exploitation notamment pour faire face au GVT et à un décalage prévisible de la perception de certaines recettes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de : 0 €.

**Article 2 :** d'affecter en report à nouveau de fonctionnement au compte R002 la somme de : 4 195,62 €.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 25 mars 2016.

La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**

13 Code INSEE	ESADMM BUDGET ESADMM	2015
------------------	-------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-324 913,63
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	329 109,25
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>4 195,62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	442 770,83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-367 691,05
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>4 195,62</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>4 195,62</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A , le

7777 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7  
7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7  
7777 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7  
7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7  
7777 7777 7777 7777 7777 7777

77 77 7777 77 77 7777  
77 77 77 77 77 77 77 77  
7777 77 77 77 77 77 77 77  
77 77 77 77 77 77 77 77  
77 7777 77 77 77 77 77 77

7777 77 7777 7777 7777 7777  
77 7777 77 77 77 77 77 77  
77 77 7777 7777 7777 7777  
77 77 77 77 77 77 77 77  
77 7777 77 77 77 77 77 77  
77 7777 77 7777 77 77 77